

DOSSIER ACCESSIBILITE

La procédure se fait en 3 étapes :

1^{ère} étape : dépôt du dossier

Pour être complet, il doit comporter les pièces suivantes avec le nombre de copies indiquées.

1. CEFA 13824*04 en 4 exemplaires
 - Plan du cadastre en 4 exemplaires

2. Notice accessibilité en 3 exemplaires
 - Plan du cadastre en 3 exemplaires
 - Plan du local en 3 exemplaires (le plus à l'échelle possible avec toutes les mesures)

3. Notice sécurité incendie en 3 exemplaires
 - Plan du cadastre en 3 exemplaires
 - Plan du local en 3 exemplaires

Vous pouvez ajouter des photos pour la bonne compréhension des membres de la commission mais ce n'est pas obligatoire.

➤ Les demandes de dérogation :

Les demande de dérogations sont à faire sur une feuille à part et à insérer dans le dossier.

Les motifs de demande sont les suivants :

- Techniques : les locaux, les lieux ne permettent pas de réaliser les travaux ou les aménagements nécessaires.
- Architecte des Bâtiments de France : l'ABF refuse les travaux (courrier de leur part)
- Refus de la copropriété : PV de l'AG
- Financière : la CCI peut vous aider à le faire. Il s'agit de mettre en lien le cout des travaux (présentation de devis) avec les chiffres de l'entreprise.



Le dossier est à déposer à la mairie d'implantation.

La mairie doit remplir et vous remettre le récépissé de dépôt d'autorisation de construire, d'aménagement ou de modifier un établissement recevant du public

Je vous incite très fortement à faire un exemplaire en plus à garder dans vos archives au cas où le dossier serait jugé incomplet ou manquant de précision.

Les informations :

Vous trouverez des informations sur les sites suivants :

- Préfecture des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/imprimés-et-formulaires-a1414.html>
- CCI 08 : http://www.ardennes.cci.fr/a-la-une/box/accessibilite-handicap-pour-les-entreprises-ardennaises-guide-diagnostic-et-parcours-demande-article138.html?var_recherche=accessibilit%C3%A9

Vous trouverez le plan du cadastre à l'adresse suivante :

- <https://www.cadastre.gouv.fr>

Vous trouverez des exemples de matériel aux adresses suivantes :

- <http://www.handinorme.com/>
- <http://www.axsol.fr/>
- <http://www.seton.fr/accessibilite-personnes-handicapees>

2^{ème} étape : Fin des travaux

Quand tous les aménagements seront réalisés, il faut envoyer à la DDT l'attestation de fin de travaux à l'adresse suivante :

DDT 08 – cellule Accessibilité
3 rue des Granges Moulues
BP 852
08011 Charleville-Mézières

3^{ème} étape : Registre d'accessibilité

La loi prévoit que l'entreprise ait un dossier appelé Registre d'accessibilité à la disposition des clients. Il peut être en version papier (pochette, classeur) et/ou électronique (clé USB, sur le site internet).

Il est composé :

- D'une copie du dossier
- De l'arrêté qui indique que votre Ad'Ap a été accepté.
- D'une copie de l'Attestation de fin de travaux (à envoyer à la DDT, document en PJ).

Contact CCI Ardennes

Landry SATTEZI

l.sattezi@ardennes.cci.fr

03 24 56 62 65